



# curafutura

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 08.09.2014

## Une voie raisonnable vers une rÃ©gulation appropriÃ©e

**Sous rÃ©serve du vote final, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvÃ© la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale. Pour les membres de curafutura, ce dispositif est une voie qu'ils peuvent raisonnablement suivre afin de rÃ©pondre Ã la demande d'une meilleure surveillance de l'assurance-maladie sociale, sans pour autant ouvrir la porte Ã une surrÃ©glementation bureaucratique et dispendieuse du systÃ¨me.**

Au cours de ces deux derniÃ¨res annÃ©es, les parlementaires fÃ©dÃ©raux ont dÃ©battu, parfois vivement, de la nÃ©cessitÃ© d'une loi distincte sur la surveillance des assureurs-maladie. Pour curafutura, le projet de loi qui vient d'Ãªtre approuvÃ© par les Chambres fÃ©dÃ©rales, sous rÃ©serve du vote final, est adÃ©quat et efficace. L'autoritÃ© de surveillance bÃ©nÃ©ficiera ainsi d'outils plus performants pour contrÃ´ler la maniÃ¨re dont les primes sont utilisÃ©es, et elle pourra aussi rectifier ou sanctionner un Ã©ventuel comportement fautif des assureurs. Ainsi, l'Office fÃ©dÃ©ral de la santÃ© publique (OFSP) pourra dÃ©sormais non seulement revoir les primes peu plausibles Ã la hausse, mais aussi Ã la baisse au cours de la phase d'approbation.

L'introduction dans la nouvelle loi du principe de remboursement facultatif des primes dans les cantons oÃ¹ des excÃ©dents de primes ont Ã©tÃ© perÃ§us constitue une base pour corriger de maniÃ¨re acceptable les primes d'un point de vue actuariel. Le prÃ©sident de curafutura, le Dr Ignazio Cassis, prÃ©cise Ã ce propos: «Il est judicieux que les assureurs-maladie dÃ©cident eux-mÃªmes s'ils souhaitent compenser l'annÃ©e suivante un excÃ©dent de primes perÃ§u dans tel ou tel canton, car cela n'est pas diamÃ©tralement opposÃ© au principe d'assurance comme l'Ã©tait la compensation obligatoire proposÃ©e Ã l'origine, qui aurait introduit de facto le principe des «frais de chauffage» et annihilÃ© le principe d'assurance.»

Transparence, rÃ©glementation appropriÃ©e, surveillance et conditions-cadre adÃ©quates: ces piliers font la force de notre systÃ¨me de santÃ©. Le projet de loi dÃ©sormais sous toit garantit encore davantage de transparence et prouve qu'il n'y a nul besoin de solutions radicales pour amÃ©liorer un systÃ¨me dÃ©jÃ bon.